



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mai 2011
Français
Original : anglais

Rapport spécial du Secrétaire général sur le Soudan

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1978 (2011) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil se déclare disposé à examiner la demande formulée par le Gouvernement du Sud-Soudan en faveur du maintien de la présence de l'ONU et fait état de son intention de mettre en place une mission pour succéder à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) au Sud-Soudan.

2. Le présent rapport fait le bilan des dispositions encore en suspens de l'Accord de paix global et présente mes recommandations sur le rôle que pourrait jouer une mission de maintien de la paix des Nations Unies pour faciliter la consolidation de la paix dans le nouvel État du Sud-Soudan.

II. Questions en suspens relatives à l'Accord de paix global

3. La mise en œuvre de l'Accord de paix global a permis au Parti du Congrès national et au Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) de mettre fin à la plus longue guerre civile de l'Afrique. Même si beaucoup a été fait, certaines dispositions clefs de l'Accord relatives à la paix et à la sécurité le long de la frontière commune, à savoir la question du statut de l'Abyei, les consultations populaires sur l'avenir du statut des États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et la question des anciens membres de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) originaires des États du Kordofan méridional et du Nil Bleu ou présents dans ces deux États doivent encore être mises en œuvre. Les résultats des négociations en cours sur ces questions et des arrangements bilatéraux à l'issue de la sécession détermineront dans une large mesure la nature des relations entre les deux États et la situation politique et sécuritaire au sein de ceux-ci ainsi que le long de la frontière, avec des incidences pour la sécurité et la stabilité de la sous-région.

La frontière

4. Le principal risque de conflit à la frontière entre le nord et le sud trouve son origine dans le désir de chacune des parties de contrôler et de protéger des zones riches en pétrole et en minerais, ainsi que des zones de défense stratégiques sur les principaux axes entre le nord et le sud.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 mai 2011).



5. Sur les cinq zones contestées, les deux situées le long de la frontière entre le Bahr el-Ghazal et le Darfour-Sud préoccupent particulièrement les parties, c'est-à-dire la rive sud du fleuve Kiir/Bahr el-Arab, reliant le Darfour-Sud à la région de l'Abyei, et celle de Kafia Kingi, une zone riche en minéraux annexée au Darfour-Sud en 1960 et l'une des principales voies d'accès au comté de Raja. Les trois zones de Joda, Kaka et Jebel Maginnis près de la rive occidentale du Nil Blanc sont un peu moins contestées.

6. En outre, plusieurs problèmes au niveau local pourraient exacerber les tensions frontalières dans la période de l'après-Accord global dans d'autres régions. Pour les acteurs locaux qui n'ont pas pris part au processus technique de démarcation de la frontière, l'accès à l'eau, les programmes agricoles, les pâturages, les frontières tribales historiques et les groupes politiques ont une importance considérable. Le règlement du différend concernant les cinq zones contestées ne résoudra pas forcément ces questions qui, si elles ne sont pas correctement abordées, pourraient entraîner un conflit local. Il faudrait également noter que pendant que les discussions sur la frontière se poursuivent, la Commission n'a toujours pas présenté de plan opérationnel pour la démarcation de la frontière dans les régions non contestées.

7. Alors que la situation sur le plan de la sécurité est généralement stable, les tensions sous-jacentes entre les forces armées et l'Armée populaire de libération du Soudan ont été à l'origine de plusieurs incidents dans la zone frontalière fin 2010 et début 2011. Depuis octobre 2010, les FAS et l'APLS ont échangé des allégations faisant état d'incursions transfrontalières et de renforcement provocateur du potentiel militaire. Ces incidents soulignent la nécessité de dispositifs mixtes de suivi et de vérification. L'expérience de l'Abyei montre que même en cas d'accord sur de tels dispositifs, sa mise en œuvre reste difficile et exige un appui extérieur. Un tel appui nécessiterait une liberté de mouvement et la capacité de surveiller les deux côtés de la future frontière.

Consultations populaires

8. Les consultations populaires permettent aux communautés locales des États du Kordofan méridional et du Nil Bleu d'aborder les revendications et les espoirs qui leur ont fait prendre les armes contre Khartoum et qui, jusqu'à présent, n'ont toujours pas été satisfaits par l'Accord de paix global. La présence de 40 000 combattants de l'Armée populaire de libération du Soudan en provenance de ces zones dans les deux États, ainsi que du Mouvement populaire de libération du Soudan dans le Sud-Soudan, crée un risque de conflit si les aspirations politiques ne sont pas satisfaites, risquant d'exacerber les tensions entre Djouba et Khartoum et de nuire à la sécurité de la frontière.

9. L'Accord de paix global n'aborde qu'assez vaguement les consultations populaires, tant en termes de contenu que des processus à utiliser pour garantir la mise en œuvre des décisions qui en résulteront. L'Accord de paix global définit les consultations populaires comme le droit démocratique de la population à exprimer son opinion par l'entremise d'un organe législatif démocratiquement élu. En décembre 2009, les parties sont convenues d'un cadre juridique pour la tenue de ces consultations et d'une procédure d'arbitrage. En outre, dans l'État du Kordofan méridional, le Parti du Congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan ont décidé que les consultations ne prendraient pas la forme d'un

référendum et ne déboucheraient par conséquent pas sur une séparation, qu'elles ne porteraient pas uniquement sur les préoccupations d'un seul groupe ethnique mais de l'État dans son ensemble et sont convenues de mettre en place un Conseil des anciens pour en déterminer le contenu.

10. Depuis 2008, la MINUS, en consultation avec le Parti du Congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan ainsi que la Commission du bilan et de l'évaluation (AEC) dans les deux États, aide les protagonistes à explorer un autre aspect, à savoir identifier les principaux problèmes des diverses populations dans ces deux États et la manière de les résoudre, soit directement par des consultations populaires, soit par d'autres moyens tels que déterminés par les consultations populaires.

11. L'Accord de paix global prévoit un processus d'évaluation parallèle qui sera mis en place, dès la quatrième année suivant sa signature, par deux institutions dans chacun des deux États : une commission indépendante créée par la présidence et une Commission du bilan et de l'évaluation parlementaire créée par l'État à l'issue des élections. Elles feraient toutes les deux respectivement rapport au Gouvernement et aux autorités locales des deux États. Ces commissions ont été mises en place en 2007 et ont présenté des rapports annuels à la présidence axés sur la sécurité et l'intégration des organismes de la fonction publique, de la police et des services de renseignement. Les commissions nationales du bilan et de l'évaluation n'ont pas pu être établies avant les élections d'avril 2010, lesquelles n'ont eu lieu que dans l'État du Nil Bleu; dans l'État du Kordofan méridional, elles le seront après les élections de mai 2011.

12. En décembre 2009, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur la consultation populaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, qui stipule que le processus de consultation consistera en réunions, ateliers et enquêtes d'opinions et prévoira un processus de négociations et d'arbitrage si l'évaluation au niveau de l'État conclut que l'Accord de paix global n'a pas permis de répondre aux attentes de la population. Il existe trois niveaux de négociations : premièrement, les autorités locales demanderont au gouvernement central de remédier aux lacunes dans la mise en œuvre de l'Accord; deuxièmement, si les autorités gouvernementales et locales ne parviennent pas à un accord, les questions devraient être soumises au Conseil des États pour médiation; et troisièmement, en cas de nouveau désaccord, les parties peuvent décider d'un autre organe d'arbitrage.

13. Ni l'Accord de paix global ni la loi sur la consultation populaire ne définissent la nature des questions relevant du processus. Les questions devant être soulevées comprennent le partage des richesses, le partage du pouvoir, la sécurité, les droits fonciers et les droits religieux et culturels. En fait, certaines de ces questions dépassent le cadre de l'Accord de paix global et son calendrier.

14. Dans l'État du Nil Bleu, les auditions publiques sont maintenant achevées et l'enregistrement des données est en cours, même si le retard pris est considérable. Des désaccords subsistent sur la nature et le nombre de participants aux auditions thématiques, entravant encore le processus. Le processus de consultation populaire dans le Kordofan méridional n'aura lieu qu'après les élections et il est peu probable qu'il soit achevé d'ici à la fin de la période intérimaire de l'Accord. Les décisions qui en résulteront ainsi que leur acceptation seront tributaires des élections au niveau de l'État. La nouvelle assemblée législative et l'évolution du partenariat entre le Parti du Congrès national et le Mouvement populaire de libération du

Soudan seront essentielles pour garantir un processus crédible qui réponde aux préoccupations de la population, y compris la Division de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'État.

Intégration de l'Armée populaire de libération du Soudan

15. Conformément à l'Accord de paix global, les forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan ont décidé de se redéploier respectivement au nord et au sud de la ligne frontalière actuelle après la constitution d'unités mixtes intégrées. Lors de la centième réunion de la Commission militaire mixte du cessez-le-feu, en juillet 2009, le redéploiement des forces armées soudanaises a été jugé comme représentant 100 % de l'effectif total de 46 403 soldats. Le redéploiement des effectifs de l'Armée populaire de libération du Soudan des secteurs IV, V et VI avait progressivement atteint 37,7 % (20 622 éléments sur 59 168) à la cent trente-deuxième réunion de la Commission militaire mixte en décembre 2010. Le redéploiement des éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'État du Nil Bleu vers le point de rassemblement de Quffa (juste en dehors de l'État du Nil Bleu dans l'État du Haut-Nil) aurait dû être achevé en 2009. Cependant, au cours d'une mission de surveillance et de vérification effectuée en 2010, la plupart des 4 003 éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan ont été recensés à Yafta, dans l'État du Nil Bleu. En ce qui concerne le redéploiement des éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan de l'État du Kordofan méridional, une mission de surveillance et de vérification menée en avril 2011 a recensé 3 071 de ses 5 147 éléments à son point de rassemblement à White Lake.

16. Le redéploiement ou l'intégration possible dans les forces armées soudanaises de 40 000 combattants de l'Armée populaire de libération du Soudan provenant du nord dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu ou de ces États et servant avec l'APLS dans le Sud-Soudan est lié aux questions plus vastes des arrangements de sécurité pour la période de l'après-Accord, lesquels sont en cours de négociation. S'il se produisait, le redéploiement ne devrait pas être achevé avant la fin de la période intérimaire si des progrès significatifs ne sont pas faits dans la tenue des consultations populaires dans ces deux États. Les combattants de l'APLS dans les monts Nouba et le Nil Bleu et ceux qui en sont originaires veulent être certains qu'il sera tenu compte de leurs griefs à l'encontre de Khartoum dans le climat politique et sécuritaire de l'après-Accord global dans le nord du Soudan. De même, en l'absence d'un redéploiement complet de l'APLS dans ces deux États, les forces armées soudanaises ont refusé de réduire leur présence à des niveaux de temps de paix comme précisé dans l'Accord de paix. La militarisation du Kordofan méridional et du Nil Bleu devrait être considérée comme une source principale de tensions militaires dans le Soudan de l'après-Accord de paix, étant donné qu'elle concerne le statut futur des deux États et le règlement de la question de l'Abyei.

L'Abyei

17. Le différend relatif au statut futur de la région de l'Abyei est le plus grand obstacle à la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Alors qu'elles ne font pas partie des régions contestées telles que définies par la Commission de délimitation de la frontière, les frontières de la région de l'Abyei restent les plus litigieuses. Les régions riches en pétrole de Higlig et Kharasana sont, pour certaines personnalités du MPLS, contestées, compte tenu de leur inclusion dans la décision de 2005 prise

par la Commission pour les frontières de l'Abyei et de la réfutation de la sentence de la Cour permanente d'arbitrage par les Misseriya. Il existe une forte concentration de troupes dans la région contrôlée par les forces armées soudanaises. Près de là, sur la frontière entre les États de l'Unité et du Kordofan méridional, l'APLS et les forces armées soudanaises sont déployées à quelques centaines de mètres l'une de l'autre à Tishwin, un endroit stratégique sur la route principale qui relie Khartoum au Sud-Soudan. Ces zones fortement militarisées représentent un dangereux point chaud qui pourrait entraîner très rapidement une escalade du conflit entre les FAS et l'APLS.

18. L'incapacité à faire appliquer les principaux aspects du Protocole relatif à l'Abyei, y compris l'accord final sur les frontières dans la région, la démarcation de la frontière, le partage des richesses et le droit de participer au référendum sur la région de l'Abyei l'a maintenue au bord du conflit pendant toute la période intérimaire. Cependant, malgré l'intensification des tensions locales et la stratégie de la corde raide menée publiquement par les deux parties à l'Accord de paix global, ces dernières ont effectivement contribué à désamorcer la crise au cours des premiers mois de 2011, à la suite d'affrontements meurtriers en janvier et en février.

19. Les accords de Kadugli signés les 13 et 17 janvier portent sur certains problèmes urgents de sécurité et ont permis de contenir la violence malgré une application plus que partielle en préservant le dialogue entre les deux parties. Toutefois, seul un accord politique entre les deux parties sur le statut final de l'Abyei apaisera les tensions et garantira la sécurité à la population de la région. Au 9 mai 2011, aucun accord n'avait été conclu bien que la question ait été examinée au niveau de la présidence lors de négociations appuyées par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine.

Négociations sur les arrangements pour la période de l'après-Accord de paix global

20. L'avenir des relations Nord-Sud est au centre des négociations post-référendaires entre les deux parties et qui ont démarré en juillet 2010. En décembre 2010, les parties sont convenues d'un cadre politique général pour orienter les futures relations politiques, économiques et sécuritaires entre le Nord-Soudan et le Sud-Soudan dans la période de l'après-Accord de paix global. Même si le cadre n'a jamais été officiellement signé, étant donné que les parties ne sont pas parvenues à s'entendre sur les dispositions concernant la citoyenneté future en cas de sécession ou sur un règlement de la question de l'Abyei, ces désaccords n'ont pas bloqué le processus dans son ensemble. Au lieu de cela, il a été décidé qu'aucun accord ne serait signé tant qu'il n'y aurait pas d'assentiment sur l'ensemble des dispositions.

21. Les parties ont également décidé d'utiliser le projet d'accord-cadre comme document de référence pour fournir des directives politiques en vue de la poursuite des négociations thématiques. Les groupes s'attacheraient surtout au libellé de l'accord-cadre afin qu'il fournisse tous les détails nécessaires à l'application de ses principes. Les questions de citoyenneté et de gestion des frontières ont été examinées par le Comité politique mixte PCN-MPLS. Les relations dans les domaines de la sécurité et de l'économie (dette, actif et passif, pétrole, devise, communications et transport) sont négociées par groupes thématiques. Le groupe

des traités internationaux et des questions juridiques a donné des conseils juridiques aux autres groupes en tant que de besoin.

Groupe de la sécurité

22. En décembre, les parties ont mené des négociations bilatérales sur les arrangements sécuritaires dont elles ont communiqué les conclusions fin janvier à la MINUS et au Groupe de haut niveau de l'Union africaine chargé de la mise en œuvre, après le bon déroulement du référendum. Elles ont décidé de désengager leurs forces militaires de la frontière actuelle de 10 kilomètres de chaque côté, créant une zone de sécurité spéciale qui serait gérée par un dispositif de sécurité mixte. Elles ont également réglé la question de la dissolution des unités mixtes intégrées dans les 90 jours suivant l'annonce officielle des résultats du référendum, à l'exception de celles qui sont déployées dans la région de l'Abyei, de celles qui protègent les champs pétrolifères et de celles situées dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional. Ce processus a été officiellement achevé le 9 avril. Quelques questions clefs doivent être examinées plus avant au niveau le plus élevé, notamment le rôle d'une tierce partie dans l'appui à la mise en œuvre de l'accord concernant les mécanismes de sécurité conjoints, l'avenir de l'important contingent de membres de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) originaires du nord du pays et les unités mixtes intégrées dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional.

23. Lors des négociations qui ont eu lieu en avril, les parties ont examiné la possibilité de créer une zone frontalière commune qui faciliterait la mise en place de couloirs permettant la circulation en toute sécurité des personnes, des biens, des animaux et des services. Elles se sont également penchées sur un mécanisme permettant aux deux États de coordonner la planification, le suivi et le contrôle de la mise en place de la zone frontalière commune. Les parties ont examiné l'appui d'une tierce partie dans le suivi et le contrôle d'un mécanisme frontalier, mais ne sont pas parvenues à des conclusions définitives.

24. Les négociations du groupe chargé de la sécurité ont porté sur l'avenir de plus de 40 000 membres de l'APLS, dont la plupart sont originaires du Kordofan méridional et du Nil Bleu, outre le retour d'un nombre indéterminé de membres de l'APLS originaires de ces deux États et qui sont actuellement en service dans le sud. Les deux parties sont convenues que l'avenir des membres de l'APLS des États du Kordofan méridional et du Nil Bleu est dans le nord et ont envisagé un mécanisme pour garantir la mise en œuvre efficace de l'accord sur les arrangements sécuritaires postréférendaires.

Groupe économique

25. S'agissant des obligations du Soudan au titre de la dette extérieure, les parties ont envisagé la possibilité pour le Nord-Soudan de conserver l'actif et le passif extérieurs du Soudan, sous réserve de l'appui des créanciers internationaux dans le cadre de l'allègement de la dette et d'une stratégie conjointe PCN-MPLS de sensibilisation des créanciers. Les parties ont amorcé une discussion sur ces questions lors des réunions de printemps du FMI et de la Banque mondiale, à Washington, en avril.

26. Les négociations sur le pétrole ont été axées sur l'utilisation et la propriété des infrastructures pétrolières et la manière de gérer la coopération Nord-Sud dans ce

secteur, y compris la gestion des recettes et des redevances. En ce qui concerne la monnaie, il a été décidé que le sud introduirait une nouvelle devise et que la livre soudanaise resterait la monnaie légale dans le sud pendant une période transitoire de six à neuf mois. Le remboursement de la livre soudanaise par le sud est une question en suspens.

Citoyenneté

27. Les deux parties sont convenues de la nécessité d'éviter les cas d'apatridie après la division officielle du pays et de protéger les droits des Soudanais du nord dans le sud et ceux des Soudanais du sud dans le nord, y compris la liberté de travailler, de résider, de posséder des biens et de circuler librement sans visa. Un accord doit encore être conclu sur le délai nécessaire à l'entrée en vigueur des nouveaux arrangements sur la citoyenneté et sur le droit pour certains groupes de choisir leur citoyenneté. Les parties ont pour objectif d'approuver et de ratifier leurs lois d'ici à la fin de la période intérimaire.

Parvenir à un accord définitif

28. Pour l'instant, il est difficile de prévoir l'issue des négociations postréférendaires. Même si le projet d'accord-cadre envisage un mécanisme global regroupant toutes les conditions nécessaires pour soutenir la viabilité politique, économique et sécuritaire des deux États et des relations pacifiques et prospères entre ceux-ci, des doutes importants subsistent sur certains aspects des pourparlers, qui pourraient empêcher la conclusion d'un accord global. À cet égard, la plupart des problèmes peuvent être résolus à brève échéance.

29. Les parties ont beaucoup de mal à aborder certaines questions majeures, directement associées à la stabilité des deux États (partage des revenus pétroliers et statut de l'Abeyi) qui pourraient empoisonner les futures relations Nord-Sud et rendre encore plus difficiles la gestion des frontières et l'exploitation du pétrole. Les concessions sur les ressources pétrolières auront une incidence sur les économies dans les deux États et la capacité du MPLS à édifier un État fonctionnel au Sud-Soudan et à encourager la conciliation entre tous les groupements politiques. Dans le même temps, toute concession sur l'Abeyi pèsera sur les relations des deux parties avec les groupes influents dont elles dépendent pour le maintien de la sécurité.

III. Mandat d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies au Sud-Soudan

30. Le Sud-Soudan deviendra un État indépendant le 9 juillet 2011 dans un contexte régional complexe et fragile. La dynamique interne de la politique et de la sécurité dépendra dans un certain nombre de cas de l'accomplissement ou de l'absence de progrès dans les négociations en cours entre les deux parties. Les tensions internes resteront toutefois le principal moteur politique de conflits dans le Sud-Soudan postréférendaire.

31. En même temps, le Gouvernement devra faire face à des questions fondamentales concernant la réforme du secteur de la sécurité, notamment la démobilisation et le redimensionnement de la SPLA ainsi que le renforcement des

Services de police sud-soudanais. Ces processus présenteront de nouvelles difficultés qu'il faudra soigneusement gérer. Les problèmes non résolus concernant l'Accord de paix global et la situation postréférendaire influenceront sur la stabilité de la zone frontière et risquent de décourager le Gouvernement sud-soudanais d'entamer une opération effective de désarmement-démobilisation-réintégration.

32. Tandis que l'appareil de sécurité devra subir une transformation difficile, le Sud-Soudan continuera à faire face à des conflits récurrents d'origine communautaire. Tout en s'améliorant, les capacités de la police sud-soudanaise restent toutefois insuffisantes pour assurer la sûreté publique et le contrôle des frontières internationales. De plus, le Gouvernement devra affronter les problèmes créés par le manque de responsabilité, la faiblesse de l'administration de la justice et de l'application des lois et les défaillances du régime pénitentiaire. Par ailleurs, la SPLA est considérée dans certaines régions comme une armée de partisans et cette optique devra être corrigée par des mécanismes efficaces de contrôle et de justice militaire, à court terme, et par la démarcation d'avec le SPLM et la professionnalisation, à long terme.

33. En raison de l'insécurité, le Sud-Soudan abrite depuis le début de 2011 plus de 116 000 personnes déplacées. Parallèlement, l'accès humanitaire aux régions touchées par le conflit a été entravé par divers facteurs, dont les interdictions d'accès décrétées par les fonctionnaires et le personnel de sécurité.

34. L'extension de l'autorité du Gouvernement sera cruciale pour maintenir la paix et la sécurité dans un environnement où les dissensions peuvent aisément tourner à la violence. La population dépend actuellement de l'aide internationale pour obtenir les services les plus essentiels. La récolte des dividendes de la paix et les prémices du développement socioéconomique devraient constituer une priorité absolue pour toutes les parties prenantes au Sud-Soudan.

35. Comme je l'ai noté dans mon rapport du 12 avril 2011 (S/2011/239), l'Organisation des Nations Unies a entamé à l'échelle du système un processus de planification intégrée d'une mission des Nations unies au Sud-Soudan à la demande du Gouvernement sud-soudanais. Il est certain que les relations entre le Nord et le Sud demeurent le facteur primordial de paix et de stabilité de part et d'autre de la frontière; toutefois, en l'absence d'accords fondamentaux visant à résoudre le reliquat de questions concernant l'Accord de paix global et la période postréférendaire, le processus de planification de la mission n'a pu se concentrer jusque-là que sur le soutien requis pour faire face aux difficultés internes de la consolidation de la paix au Sud-Soudan.

Concept de la mission

36. Dans le cadre du processus de planification, une mission d'évaluation composée d'organismes des Nations Unies a rendu visite au Sud-Soudan du 16 février au 31 mars 2011. Mon Comité des politiques a examiné les recommandations de cette équipe le 26 avril. Le processus de planification et le concept de la mission tiennent compte des principes énoncés dans le document officiel sur l'initiative Horizons nouveaux, le rapport sur les capacités civiles au lendemain des conflits (voir A/65/747-S/2011/85) et le rapport sur la Stratégie mondiale d'appui aux missions.

37. L'ampleur des problèmes de stabilité et de sécurité après la période postconflictuelle exige, à l'égard de la consolidation de la paix, une démarche globale et pragmatique visant dès le départ à mettre en place des capacités nationales. À cet égard, la mission proposée accorderait au nouvel État un soutien pour lui permettre de faire face aux difficultés en matière de politique, de sécurité et de protection, de manière à l'aider à asseoir son autorité et à créer les conditions propices à l'édification de l'État et au développement socioéconomique.

38. Vu le manque de capacités nationales, il serait essentiel que tous les acteurs apportent une assistance de manière coordonnée et conformément aux priorités du Gouvernement. Le rôle du système des Nations Unies à cet égard a été défini sur la base du mandat des institutions et de l'avantage comparé, compte tenu avant tout du temps nécessaire pour obtenir des résultats durables.

39. La mission proposée serait intégrée afin d'assurer la coordination stratégique et opérationnelle requise avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres partenaires, en particulier l'Union africaine, la Banque africaine de développement, l'Union européenne et la Banque mondiale. Quant à la coordination au niveau politique, il est prévu que la mission contribue à rassembler les acteurs internationaux pour qu'ils aident de concert le nouveau Gouvernement à faire face aux difficultés liées à la consolidation de la paix.

40. Il est proposé que le calendrier de déploiement de la mission soit lié à la tenue des élections, c'est-à-dire à l'horizon d'un mandat de quatre ans à réexaminer chaque année, et que son retrait progressif repose sur des critères convenus par le Gouvernement sud-soudanais et le Conseil de sécurité. Les résultats obtenus seraient soigneusement comparés à des critères clairement définis afin d'établir dans quelle mesure les capacités nationales suffisent pour assumer les responsabilités fondamentales. À cet effet, la mission adopterait une démarche souple et tenant compte du risque de conflit à l'égard des modifications successives de son rôle en matière de consolidation de la paix, y compris l'accroissement potentiel des moyens permettant de répondre à des déficiences et à des réductions d'effectif au fur et à mesure que les capacités nationales se renforcent, avec l'accord du Gouvernement sud-soudanais et du Conseil de sécurité.

Mandat de la mission

41. Étant donné ce qui précède, je recommande au Conseil de sécurité d'envisager de créer, en vertu du Chapitre VI de la Charte, une opération multidimensionnelle des Nations Unies : la Mission des Nations Unies au Sud-Soudan (MINUSS). Les tâches principales de la mission seraient les suivantes :

Bons offices et appui politique pour la consolidation de la paix

a) Aider le Gouvernement et la société civile à renforcer la participation populaire aux processus politiques, notamment par l'approbation générale de la Constitution et, à la demande du Gouvernement, la tenue des premières élections, et la participation des femmes aux organes de décision;

b) Encourager le Gouvernement à incorporer dans la législation et à appliquer les principaux traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris ceux qui portent sur les femmes et les enfants;

- c) Aider le Gouvernement et la société civile à renforcer, en concertation, la gouvernance et l'atténuation des conflits au niveau des États;
- d) Aider à la mise en place de médias indépendants;

Soutien à la réforme du secteur de la sécurité et à l'état de droit

- e) Aider le Gouvernement à renforcer la sécurité dans le cadre de l'état de droit en appuyant notamment l'élaboration d'une politique nationale en matière de sécurité;
- f) Aider le Gouvernement à élaborer et appliquer un programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration;
- g) Aider le Gouvernement à mettre en place un système de justice militaire;
- h) Aider le Gouvernement à appliquer le plan d'action de la SPLA en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants;
- i) Aider le Gouvernement à renforcer la capacité des Services de police sud-soudanais au moyen de conseils techniques concernant la mise en place de politiques et de législations, ainsi que la formation et l'encadrement dans des domaines fondamentaux;
- j) Aider le Gouvernement à renforcer sa capacité d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du pays grâce à l'octroi d'une assistance dans le domaine de la formation et de la mise en place d'institutions et de capacités;
- k) Appuyer la création de conditions favorables à la promotion et à la protection des droits de l'homme grâce à des activités de surveillance, de sensibilisation et d'information;
- l) Faciliter un environnement protecteur pour les enfants touchés par le conflit armé grâce à l'application d'un mécanisme de surveillance et d'information;
- m) Aider le Gouvernement à élaborer un système judiciaire indépendant et compétent grâce à des conseils aux niveaux des politiques, de la planification et de la législation;
- n) Aider le Gouvernement à renforcer la capacité du Service de déminage du Sud-Soudan d'appliquer les normes internationales en matière de lutte antiminés;

Aspects relatifs à la sécurité, y compris l'atténuation des conflits et la protection physique des civils

- o) Aider le Gouvernement, la société civile et toutes les parties prenantes à atténuer les conflits, grâce à ses bons offices au niveau des autorités nationales, des États et des districts;
- p) Aider le Gouvernement à s'acquitter de sa responsabilité souveraine de protéger les civils grâce à des conseils stratégiques et techniques aux militaires et à la police, au niveau des autorités nationales et des États, selon qu'il conviendra;
- q) Assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et des agents humanitaires afin qu'ils puissent accomplir dans des zones de risque élevé leurs tâches concernant l'atténuation des conflits, la protection, l'action humanitaire, le

relèvement et le développement, lorsque les services de sécurité du Gouvernement ne sont pas en mesure de le faire.

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, la mission serait également chargée des tâches suivantes :

r) Assurer, dans la limite de ses moyens, la protection des civils en danger physique imminent, y compris par l'emploi de la force en dernier recours, lorsque les services de sécurité du Gouvernement ne sont pas en mesure de le faire.

Structure de la mission

42. La mission serait dirigée par un représentant spécial sous l'autorité générale duquel seraient placées les activités de la mission et du système des Nations Unies au Sud-Soudan. Le représentant spécial serait assisté d'une équipe de gestion de haut niveau comprenant deux représentants spéciaux adjoints, le commandant de la force, le directeur de la police et le directeur de l'appui à la mission. Le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et coordonnateur résident des Nations Unies assumerait les fonctions d'un des deux représentants spéciaux adjoints et du coordonnateur de l'action humanitaire.

43. La mission serait décentralisée du point de vue des zones de déploiement et des structures de gestion. Le quartier général, situé à Djouba, serait un état-major stratégique en contact avec les autorités nationales au sujet des questions de politique et fournirait des orientations et un appui technique au niveau des États. La majorité du personnel serait déployé dans les 10 États du Sud-Soudan, y compris au niveau des districts selon que de besoin. Les bureaux de la mission dans les États seraient chargés de gérer les opérations courantes au niveau de l'État considéré et d'assurer la coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies à ce niveau, en collaboration étroite avec les autorités nationales, celles des États et celles des districts.

Protection des civils

44. La protection des civils est l'une des activités essentielles de la mission et de l'équipe de pays des Nations Unies, mais elle est avant tout la responsabilité du Gouvernement. L'appui extérieur dont le Gouvernement bénéficiera pour renforcer ses capacités dans ce domaine relève essentiellement de la composante civile et fait appel à des moyens politiques, humanitaires, policiers, judiciaires, pénitentiaires, militaires et relatifs aux droits de l'homme. Par conséquent, l'appui fourni par la mission, en coordination avec des partenaires multilatéraux et bilatéraux, pour renforcer les capacités du Gouvernement à assurer la protection des civils dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, portera notamment sur l'atténuation des conflits, les droits de l'homme et d'autres activités, dont la fourniture de conseils à l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) et aux services de police du Sud-Soudan pour la conduite générale des opérations dans le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

45. Ainsi, les missions de bons offices et les activités de prévention et d'atténuation des conflits seront les premières mesures prises par la mission et l'équipe de pays pour aider les acteurs locaux à régler ou à atténuer les conflits. Au cas où ces actions échoueraient et où un conflit est imminent, la mission collaborera

avec les forces de sécurité gouvernementales pour s'assurer qu'elles agissent dans le respect du droit international humanitaire. De plus, dans les limites de ses moyens et en coopération avec le Gouvernement, elle déploiera des effectifs dans les zones à haut risque pour prévenir les conflits. Si ces actions devaient échouer et que les forces de sécurité n'étaient pas en mesure de protéger les civils, il est recommandé que la mission soit autorisée, en vertu du Chapitre VII de la Charte, à avoir recours à la force en dernier ressort pour protéger les civils en cas de menace imminente d'atteinte à leur intégrité physique, dans sa zone de déploiement et dans les limites de ses capacités.

46. Confier aux forces des Nations Unies la tâche de protéger des civils comporte certains risques et certaines responsabilités pour le Conseil de sécurité, le pays hôte, les pays fournisseurs de contingents, l'ONU et la mission. Un tel mandat ne peut être exécuté avec succès sans la coopération du Gouvernement, qui doit donner un libre accès au personnel militaire et aux organismes humanitaires et chargés de la protection. Au cas où la mission serait chargée d'un tel mandat par le Conseil de sécurité, l'ONU compterait sur le soutien du Conseil pour garantir que le Gouvernement du Sud-Soudan coopère avec la mission. Confier aux contingents des Nations Unies la tâche d'assurer la protection des civils implique également certaines responsabilités telles que s'assurer qu'ils disposent du matériel et de la formation nécessaires. L'ONU compterait sur le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents pour doter la mission de ces moyens.

47. Dans le même temps, un tel mandat suscite, aux niveaux local et international, des attentes très élevées qui peuvent nuire à la crédibilité de la mission et donc à sa capacité d'exécuter les autres tâches relevant de son mandat et provoquer son échec. La mission devra donc se doter des moyens de faire connaître, aux niveaux local et international, son mandat, ses activités, ses moyens et la situation sur le terrain, renforçant ainsi les responsabilités du Gouvernement et les activités de sa composante civile pour améliorer la protection.

48. Enfin, la mission devra s'assurer, avec l'appui du Secrétariat, que sa stratégie en matière de protection repose sur un système solide d'alerte rapide permettant aux décideurs de prendre sans retard des mesures stratégiques pour atténuer les risques auxquels sont confrontées les populations civiles et pour y répondre. La mise en place et le bon fonctionnement du système seront de la responsabilité du chef d'état-major, avec l'appui du Centre d'opérations conjoint, de la Cellule d'analyse conjointe de la mission et de l'ensemble du personnel de la mission présent dans la capitale ou sur le terrain. L'équipe de pays sera également invitée à fournir des informations et des analyses à l'appui du système.

Aspects politiques

49. Le principal objectif de la mission serait politique. Elle ferait appel à mes bons offices, par l'intermédiaire de mon Représentant spécial, pour aider le Gouvernement et les acteurs locaux à prévenir les conflits, consolider la paix, renforcer le multipartisme et traiter les questions relatives à la paix, à la gouvernance et à la réconciliation. Mon Représentant spécial aiderait le Gouvernement à élaborer la nouvelle constitution et les principales mesures législatives prioritaires, à organiser des élections réunissant tous les partis si le Gouvernement lui en faisait la demande et à faciliter la participation des femmes au processus politique. Faisant usage de ses bons offices, il aiderait également le pays à

établir de bonnes relations avec ses voisins. Il jouerait un rôle de premier plan dans la formulation de positions communes au sein de la communauté internationale, invitant les partenaires internationaux à parler d'une seule voix à l'appui du Sud-Soudan et à œuvrer pour des objectifs communs en fonction de leurs forces respectives.

50. Afin de fournir des conseils stratégiques au Gouvernement du Sud-Soudan sur des questions clefs, la mission établirait une cellule consultative stratégique au sein du Cabinet de mon Représentant spécial, composée de fonctionnaires principaux chargés de le conseiller sur des questions telles que le développement constitutionnel, la réforme du secteur de la sécurité et les mécanismes de transparence. Ces conseillers collaboreraient étroitement avec tous les experts concernés de la mission et de l'équipe de pays, ainsi qu'avec des parties extérieures.

51. S'agissant de la réforme du secteur de la sécurité, la mission associera des conseils pratiques et techniques à son action politique en vue de mettre en place une architecture efficace, démocratique et transparente.

Composante militaire

52. Au titre de sa composante militaire, la mission proposée exécuterait les tâches ci-après :

Agissant en vertu du Chapitre VI de la Charte :

a) Assurer la sécurité du personnel des Nations Unies selon que de besoin de sorte qu'il puisse mener les activités d'atténuation des conflits, de protection, de secours humanitaires et de relèvement dans les zones où le Gouvernement n'est pas en mesure d'assurer la sécurité;

b) Assurer la sécurité des installations et du matériel des Nations Unies, établir des couloirs de sécurité pour les convois logistiques et renforcer la mobilité de la mission dans les zones où le Gouvernement n'est pas en mesure d'assurer la sécurité;

c) Prévenir la violence en déployant des forces dans les zones à haut risque, dans les limites de ses capacités et conformément à ses objectifs stratégiques ou aux instructions que le Chef de mission pourrait donner;

d) Assurer la liaison et la coordination avec les forces de l'Armée populaire de libération du Soudan afin de mener à bien les tâches prévues par son mandat;

e) Contribuer à établir une approche intégrée en matière de collecte, de suivi et de vérification de l'information, d'alerte rapide et de diffusion;

f) Coopérer avec d'autres missions conformément aux résolutions 1609 (2005) et 1938 (2010) du Conseil de sécurité, selon que de besoin;

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte :

g) Protéger les civils en cas de menace imminente d'atteinte à leur intégrité physique dans les limites de ses capacités et dans les zones où le Gouvernement n'est pas en mesure d'assurer la sécurité.

53. L'effectif militaire proposé de 7 000 personnes (tous grades confondus) tient compte de la stratégie de déploiement décentralisée de la nouvelle mission; des zones jugées à haut risque; des zones prioritaires où la sécurité doit être renforcée

pour acheminer l'aide humanitaire; des frontières administratives; et des lignes de communication.

54. S'agissant de la sécurité des opérations humanitaires, les organismes humanitaires resteraient en contact avec le Gouvernement et d'autres parties pour obtenir un accès sûr, rapide et sans entrave. Au cas où les forces gouvernementales ne seraient pas en mesure d'assurer leur sécurité, et si nécessaire, la mission collaborerait avec les organismes humanitaires, l'équipe de pays et le Gouvernement dans les limites de ses capacités.

55. Le plan des opérations militaires de la mission proposée repose sur des troupes bien entraînées et équipées, déployées sur des sites stratégiques clefs, avec des forces de réserve et d'intervention bien équipées, capables de se rendre dans les zones requises, lorsque cela est nécessaire. Il faudra donc des troupes dotées de capacités expéditionnaires et d'un appui aérien. Cette solution a été adoptée de préférence à un déploiement généralisé, plus statique, car elle tient mieux compte du principe de responsabilité du Gouvernement et de sa volonté de protéger la population.

56. Le plan des opérations militaires repose également sur la présence de certains auxiliaires, notamment de spécialistes du génie (850, tous grades confondus), capables d'assurer les besoins de la mission en matière de routes et d'aérodromes, tout en contribuant, un tant soit peu, à aider le Gouvernement à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour le développement social et économique des populations locales, notamment celles touchées par les conflits.

57. La composante militaire de la mission établirait un quartier général à Djouba et des régiments d'infanterie à Bentiu, Bor, Malakal, Djouba et Wau, les forces de réserve étant stationnées à Rumbek. L'essentiel de la composante militaire serait constitué de régiments d'infanterie mobiles répartis entre les bases d'opérations temporaires et de compagnie. Ce plan d'opérations serait renforcé par une force d'intervention rapide centralisée et la projection de forces par voie aérienne afin de répondre aux besoins opérationnels.

58. Les forces de réserve comporteraient une composante d'intervention rapide pour assurer la flexibilité et la mobilité opérationnelles. Si ces forces étaient engagées, de nouvelles seraient rapidement constituées à partir des effectifs existants. La composante militaire nécessiterait certains moyens tels que des hôpitaux de niveau II, des hélicoptères de manœuvre moyens et lourds, et la mission, dans son ensemble, aurait besoin de compagnies du génie.

59. Une importance particulière serait accordée aux officiers de liaison militaires chargés d'établir activement des relations à tous les niveaux de commandement de l'APLS pour la protection des civils.

60. La planification de la structure et du déploiement de la composante militaire a montré qu'un système solide d'alerte rapide, la mobilité et des capacités expéditionnaires étaient indispensables pour exécuter les tâches mentionnées plus haut. On s'efforcera de tenir compte des enseignements tirés des déploiements précédents au cours desquels des contingents en nombre insuffisant et mal équipés n'ont pas été à la hauteur des attentes.

Police

61. La mission aiderait le Gouvernement à établir sur une base solide un service de police de proximité efficace appliquant les principes démocratiques et capable d'assurer la sécurité et la protection. La mission axerait son soutien sur trois domaines : conseils stratégiques aux Services de police sud-soudanais au niveau central et à celui des États afin d'aider à la mise au point du plan de développement à moyen terme de la police; services d'encadrement et conseils à la police centrale, à celle des États et à celle de certains districts désignés afin de leur permettre d'accomplir leurs tâches quotidiennes conformément aux normes internationales et aux directives internes; soutien aux Services de police sud-soudanais pour mettre en place et assurer une formation dans des domaines essentiels pour la constitution d'une police professionnelle, en coordination avec les autres partenaires.

62. Un effectif allant jusqu'à 900 policiers en uniforme serait nécessaire pour les tâches définies plus haut, qui seront menées en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies.

Affaires civiles

63. Les spécialistes des affaires civiles aideraient les autorités locales à atténuer les conflits au niveau des États et, en tant que de besoin, à celui des districts. Ils collaboreraient étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres acteurs chargés de l'atténuation des conflits et joueraient un rôle essentiel dans l'appui au système d'analyse et d'alerte rapide de la mission.

Droits de l'homme

64. La mission aidera le Gouvernement à mettre en place un cadre normatif et des capacités nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux normes internationales. Elle surveillera la situation dans l'ensemble du Sud-Soudan et présentera des rapports à ce sujet; elle fournira des conseils sur l'adhésion aux normes et principes en matière de droits de l'homme durant le processus d'examen de la Constitution et de ratification des traités internationaux pertinents comportant l'obligation de présenter des rapports, et sur l'harmonisation des cadres statutaires et coutumiers avec les normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme. La mission aidera la Commission nationale des droits de l'homme à renforcer ses capacités et le Gouvernement à veiller à ce que les droits de l'homme soient pris en compte dans ses plans et programmes de développement.

Justice

65. En collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres partenaires, la mission aidera le Gouvernement à renforcer le secteur de la justice en assurant un appui technique au ministère compétent afin que celui-ci entreprenne une analyse fondamentale du système judiciaire aux niveaux des autorités nationales, des États et des districts; elle fournira des conseils sur l'élaboration d'une stratégie visant à améliorer le système de justice pénale militaire et sur le renforcement du cadre constitutionnel et législatif en vue de mettre en place une administration de la justice plus rapide, plus efficace et plus transparente qui tienne compte des droits des femmes et des enfants.

Secteur pénitentiaire

66. En étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, la mission donnera suite aux résultats obtenus par la MINUS en fournissant une assistance technique au service des prisons, pour former de son personnel administratif et spécialisé. Elle implantera du personnel dans les prisons des États et dans celles qui seront désignées au niveau des districts, afin de donner des conseils sur les activités, l'administration et la gestion des établissements pénitentiaires. Elle facilitera la mise en place de moyens de formation, élaborera une stratégie dans le domaine de la formation et assurera le respect des droits de l'homme.

Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

67. Le Gouvernement met actuellement au point un nouveau programme de DDR qui devrait être étroitement lié à la restructuration des forces de sécurité. En coordination avec le PNUD, la mission aura pour rôle d'appuyer le Gouvernement et, à cet effet, devra vraisemblablement : a) fournir un soutien à la phase de désarmement pour rassembler les armes, contrôler ou vérifier leur stockage sécurisé ou les détruire; b) contribuer à la phase de démobilisation en fournissant un soutien logistique, en aidant à vérifier l'âge des démobilisés, à les enregistrer, à les trier et à contrôler leurs papiers et en assurant des conseils et des services de surveillance; c) procéder à la réinsertion et à la formation des démobilisés conjointement avec le PNUD; et d) contribuer à l'atténuation des conflits en aidant à l'élaboration et à l'application d'une stratégie de réduction de la violence communautaire. Les activités de réintégration seront entreprises par le PNUD et les autres partenaires. Les ressources nécessaires à la mission pour appuyer l'exécution du programme seront déterminées et présentées au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale une fois que le programme national sera définitivement mis au point.

Lutte antimines

68. Les mines terrestres et les restes explosifs de guerre constituent un danger considérable au Sud-Soudan. En raison des moyens nationaux limités, l'Organisation des Nations Unies a pris la tête des opérations : elle coordonne et facilite le déminage, renforce les capacités nationales et vérifie l'efficacité des activités. Vu l'ampleur de la menace et compte tenu des objectifs convenus dans le plan de travail pluriannuel pour la lutte antimines au Soudan et le plan de transition du programme de lutte antimines au Soudan, l'Organisation des Nations Unies entreprendra les activités suivantes dans le cadre de la nouvelle mission : a) levés des zones dangereuses, enlèvement et destruction des mines et des restes explosifs de guerre; b) intervention d'urgence dans les zones de conflit; c) sensibilisation aux dangers des mines et assistance aux victimes; d) activités de mobilisation; e) coordination et intégration de la lutte antimines dans les processus d'action humanitaire et de développement; et f) renforcement des capacités des homologues nationaux.

Protection des enfants

69. Les activités de protection des enfants seront menées en collaboration avec les partenaires de l'équipe de pays des Nations Unies et seront concentrées sur la surveillance des violations graves et la communication d'informations, la contribution à la stratégie de la mission pour la protection des civils, l'intégration de

la protection des enfants dans l'ensemble de la mission et le soutien à l'application du plan d'action de la SPLA visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

Égalité des sexes

70. Conformément à la résolution 1325 (2000), la mission veillera à intégrer la question de l'égalité des sexes dans toutes ses interventions et activités afin de s'assurer que les besoins des femmes, des hommes, des filles et des garçons sont pris en compte comme il convient et en l'absence de discriminations, que les groupes ciblés dans les communautés contribuent aux stratégies et activités de la mission et en retirent des avantages équitables, et que des mesures sont prises face aux violences sexuelles et sexistes dont la fréquence est élevée. La mission appuiera le renforcement des capacités des partenaires gouvernementaux et des organisations de la société civile en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies.

Information

71. Le Bureau d'information de la mission servira de centre de communication stratégique entre la mission et le public sud-soudanais en aidant à mieux faire comprendre le rôle de la mission, en promouvant son image publique aux niveaux local, régional et international, en appuyant la diffusion d'informations exactes à la population en vue d'atténuer les conflits, en gérant les attentes du public et en contribuant à encourager une culture politique démocratique. À cette fin, la mission continuera d'exploiter le succès de la radio Miraya FM.

VIH/sida

72. Conformément à la résolution 1308 (2000), la mission fera connaître à son personnel de maintien de la paix les questions relatives à la sensibilisation au VIH/sida et à sa prévention. Elle créera des conditions favorables pour que les institutions, les fonds et les programmes des Nations Unies continuent à appuyer le renforcement des capacités des partenaires gouvernementaux et des organisations de la société civile au sujet des questions concernant le VIH/sida.

Relèvement, stabilisation et réintégration

73. La mission appuiera des projets décentralisés conjoints au niveau des États, des districts et des *payam*, facilitera selon les besoins des démarches « regroupées » à l'égard du relèvement et aidera le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies à réintégrer avec succès les personnes déplacées, les réfugiés et la population du Sud retournant dans ses foyers. Elle aidera le système des Nations Unies à passer, le moment venu, de la consolidation de la paix aux activités d'édification de l'État à moyen et à long terme. À cet effet, elle aidera à coordonner l'action des donateurs et à mobiliser les ressources, sous la direction du coordonnateur résident/coordonnateur de l'action humanitaire, et accordera son soutien aux appels et aux structures de coordination du Gouvernement.

Appui à la mission

74. Les activités énoncées plus haut dépendront du soutien de la Division de l'appui aux missions, du Département des opérations de maintien de la paix, dont le rôle est de permettre l'exécution efficiente et efficace des mandats en assurant de

manière rationnelle et en temps voulu des services d'appui intégrés et de haute qualité en ce qui concerne le financement, les ressources humaines, la logistique et l'informatique. Dans le contexte problématique du Sud-Soudan, la Division fournira un soutien eu égard au concept d'opérations de la mission, au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, aux politiques et directives du Siège de l'Organisation et aux enseignements tirés de la MINUS. Cette action consistera : a) à établir ou réaménager des bases d'opérations, à remplacer les installations temporaires par des structures plus permanentes, pour permettre d'améliorer les conditions de vie, à réduire les coûts d'exploitation et à fournir des services communs avec l'équipe de pays des Nations Unies en appliquant le principe de recouvrement des coûts; b) à décentraliser une grande partie de l'autorité au profit des administrateurs de la Division au niveau des États en actualisant les processus administratifs afin d'assurer l'efficacité de la nouvelle mission; c) à s'attacher à optimiser la mobilité de la mission en améliorant l'efficacité des transports par l'utilisation des voies fluviales et routières pour les équipements et par le remplacement des hélicoptères par des avions au fur et à mesure de la remise en état des pistes; et d) à collaborer avec des organismes des Nations Unies, tels que le Programme alimentaire mondial, en appliquant sur le principe de l'avantage comparé. Selon les besoins et de manière échelonnée, en faisant appel à des calendriers et des critères clairement déterminés, la mission convertira dans les districts son réseau de bases temporaires d'appui au référendum en sites bénéficiant d'un appui permanent et établira des bases supplémentaires de façon à permettre à la mission et aux organismes des Nations Unies d'assurer un soutien au Gouvernement et à la population au niveau local.

Sûreté et sécurité

75. Le rôle du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies au Sud-Soudan consistera à assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des avoirs et des installations des Nations Unies. À ce titre, le Sud-Soudan disposera en propre d'un responsable désigné, d'une équipe de gestion de la sécurité et de coordonnateurs et équipes de gestion pour la sécurité de zone. Le Système de gestion de la sécurité des Nations Unies sera appuyé par le déploiement d'une section intégrée de la sécurité de la mission et des services d'appui au développement. Le concept de sûreté et de sécurité du personnel de la mission utilisera au maximum les capacités du pays hôte.

Incidences financières

76. L'état des incidences financières de la nouvelle mission fera l'objet d'un additif au présent rapport.

IV. Observations et recommandations

77. Je suis résolu à appuyer la requête du Gouvernement du Sud-Soudan visant l'établissement d'une opération des Nations Unies au Sud-Soudan. Je suis fermement convaincu qu'une mission répondant à la description qui en est donnée plus haut, collaborant avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires, peut jouer un rôle important en aidant le Gouvernement et le peuple du Sud-Soudan à consolider la paix et à poser des bases solides pour le développement économique, politique et social du pays. Cependant, les perspectives de consolidation de la paix continuent de dépendre de la qualité des relations entre le

Soudan et le Sud-Soudan, qui, à leur tour, seront largement façonnées par les accords trouvés sur l'après-référendum et sur les questions restant à régler concernant la mise en œuvre de l'Accord de paix global.

78. Par conséquent, je ne saurais trop insister sur l'importance critique de ces négociations et sur la responsabilité qui repose sur les dirigeants des deux États de parvenir à des accords qui constitueront les fondations de la paix et de la sécurité au Soudan et au Sud-Soudan et dans l'ensemble de la région. Il est impératif que les dirigeants des deux camps fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour trouver des solutions à ces problèmes et pour s'entendre sur les mécanismes à appliquer pour mettre en œuvre ces solutions.

79. Les deux parties à l'Accord de paix global ont parcouru l'essentiel du chemin vers la paix. Il est capital que nous les encourageons et les aidions à parvenir avec succès à leur destination – une paix durable basée sur les intérêts mutuels et des relations de bon voisinage. Je suis convaincu qu'il faudrait, au moment où le Sud-Soudan accédera à l'indépendance, le 9 juillet, conserver le cadre général dont sont convenues les parties en vertu de l'Accord de paix global en ce qui concerne le règlement des différends relatifs aux frontières et les problèmes de sécurité, jusqu'à ce qu'un autre arrangement soit trouvé. Au cours des six dernières années, avec le soutien de la MINUS, ce cadre général a fait ses preuves s'agissant d'aider les parties à éviter un conflit. Les mécanismes établis par ce cadre demeurent le seul espace dans lequel les parties peuvent, sous les auspices des Nations Unies, se rencontrer pour prévenir ou atténuer le conflit des deux côtés de la frontière, y compris à Abyei. Ces mécanismes peuvent aussi permettre de chercher des solutions à la fois aux problèmes qui se posent entre les deux parties à l'Accord de paix global et au sein de chaque camp, notamment en ce qui concerne les accusations faisant état de recours à des supplétifs.

80. J'engage donc vivement les parties et le Conseil de sécurité à envisager une reconduction technique de la MINUS pour une période de trois mois, du 9 juillet au 9 octobre. Durant cette période, la MINUS commencera à réduire sa présence à Khartoum et s'efforcera essentiellement d'aider les parties à maintenir le calme tout en cherchant des solutions aux questions restant à régler concernant l'Accord de paix global et l'après-référendum, y compris un arrangement mutuellement acceptable pour la surveillance de la frontière.

81. En formulant cette recommandation, j'ai envisagé de manière approfondie la possibilité de recommander une reconduction technique de la MINUS tout en établissant simultanément une nouvelle opération au Sud-Soudan et je suis parvenu à la conclusion qu'un grand nombre des problèmes de sécurité qui touchent le Sud-Soudan sont directement liés aux problèmes de sécurité que le Nord et le Sud doivent résoudre ensemble. Par conséquent, il est indispensable de maintenir l'efficacité du soutien apporté par l'ONU au règlement de ces problèmes de sécurité, grâce à un commandement politique et militaire unique. Je rendrai compte au Conseil de sécurité début septembre des progrès que les parties auront faits dans le règlement des problèmes restant à résoudre concernant l'Accord de paix global et l'après-référendum.

82. Les recommandations qui précèdent supposent que les accords auxquels les parties se sont engagées à parvenir interviennent dans les trois prochains mois. Si les parties ne parviennent pas à conclure ces accords pendant la période recommandée de prorogation technique du mandat de la MINUS, elles doivent à

tout le moins mettre en place des mécanismes permettant de remplacer le cadre de sécurité prévu par l'Accord de paix global.

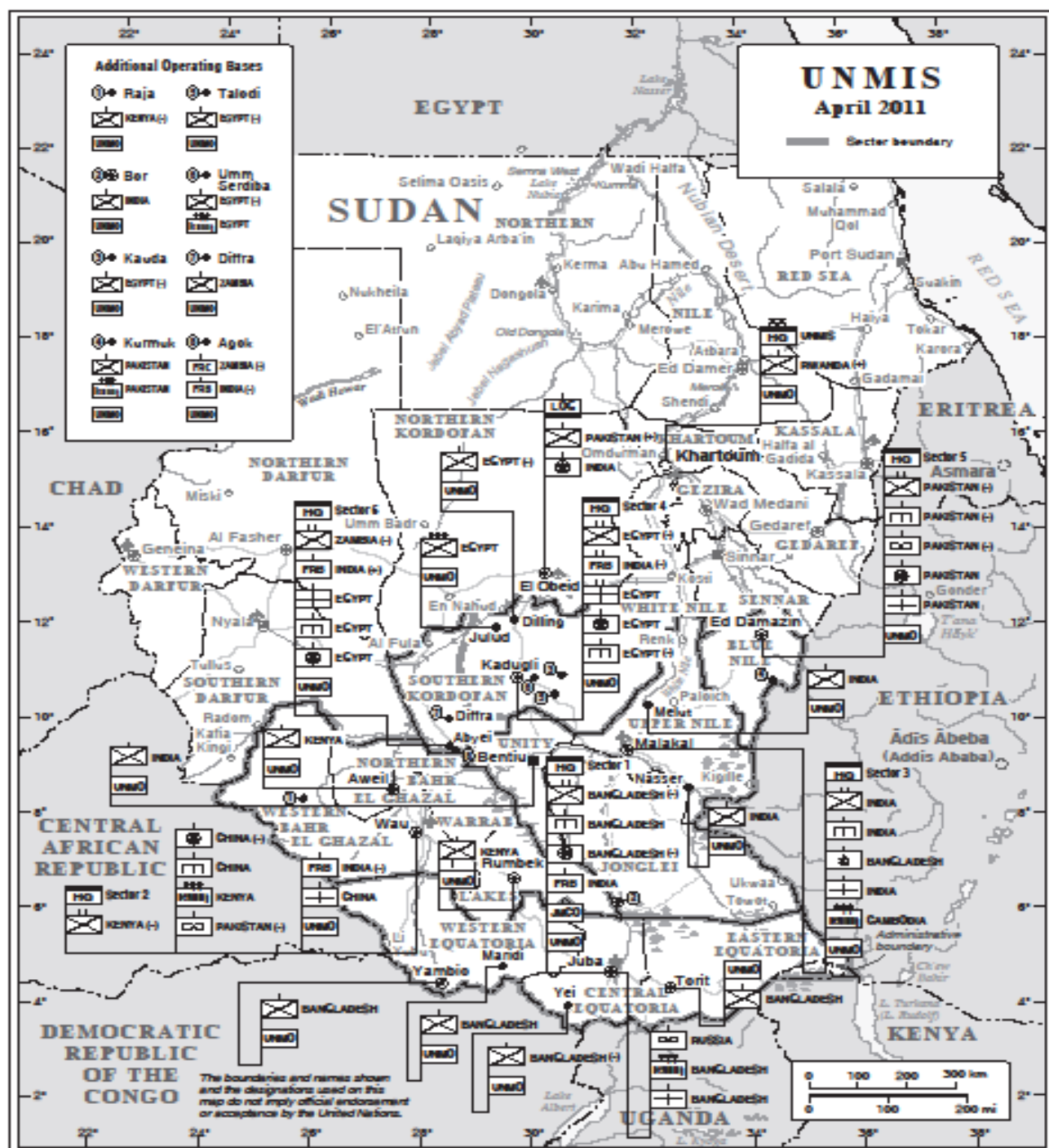
83. Parallèlement, je pense que l'ONU doit changer la nature de l'assistance qu'elle apporte au Sud-Soudan à la veille de son accession à l'indépendance le 9 juillet. Le nouvel État a besoin d'une assistance différente sur les plans qualitatif et quantitatif. C'est la raison pour laquelle je compte créer une mission préparatoire composée d'un groupe de hauts responsables disposant du savoir-faire technique nécessaire pour mettre en place les capacités de base de la nouvelle mission et aider le nouvel État du Sud-Soudan à mener à bien son action de consolidation de la paix. Par ailleurs, l'équipe de pays des Nations Unies, qui jouera le rôle de chef de file pour les activités de développement et de renforcement des capacités à long terme du nouvel État, commencera immédiatement son travail.

84. La mission préparatoire, qui sera déployée aux alentours du 9 juillet, sera dirigée par un haut responsable de l'ONU. Toutes les activités liées à la création de la nouvelle mission au Sud-Soudan, qui sont décrites dans le présent rapport, seront placées sous sa responsabilité. D'autres intervenants – hauts fonctionnaires et spécialistes – participeront à la mission préparatoire pour mettre en place les composantes de la future mission et définir les besoins en matière d'appui.

85. La composante militaire de la MINUS au Sud-Soudan gardera sa configuration actuelle, pendant que le Département des opérations de maintien de la paix procédera à la constitution des forces en vue de réunir les capacités nécessaires à l'accomplissement du mandat de la nouvelle mission, tel que décrit dans le présent rapport. Les progrès qui seront accomplis sur la voie d'un accord concernant les questions postréférendaires et les questions résiduelles relatives à l'Accord de paix global rejailliront positivement sur les conditions de sécurité au Sud-Soudan. Le Département des opérations de maintien de la paix continuera de surveiller la situation de près et adaptera en conséquence le concept d'opérations militaires et les effectifs autorisés recommandés dans le présent rapport.

86. En conclusion, je tiens à nouveau à remercier le personnel de la MINUS, l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et la Cellule de mission intégrée du travail accompli pour aider les Soudanais à jeter les fondements d'un avenir prospère et pacifique.

Carte



Map No. 4348 Rev. 16 UNITED NATIONS
April 2011

Department of Field Support
Cartographic Section